


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

22 SEPT 2017

Cotonou, le

Service aux usagers
NOTE DE SERVICE
Le Directeur Général
A tous

 N° 3095 /DGDDI/DLRI *f*

- DIRECTEURS CENTRAUX
- DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX
- CHEFS SERVICES CENTRAUX
- CHEFS SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE
- RECEVEURS
- CHEFS DES OPÉRATIONS COMMERCIALES
- INSPECTEURS
- CHEFS DE BRIGADE
- CHEFS DE POSTE

Objet : Interdiction d'importation d'intrants agricoles sans autorisation des structures compétentes.

Références : - Loi n°91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaires en République du Bénin.
 - Arrêté interministériel n°128/MDR/MF/DC/CC/CP du 07 mars 1995 précisant les conditions d'importation, de fabrication, de conditionnement pour la mise sur le marché national et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La protection du secteur agricole reste un levier essentiel pour un soutien plus affirmé à la croissance économique. A cet effet, la maîtrise du circuit et des acteurs intervenants dans la chaîne d'importation des intrants demeure un impératif.

Ainsi, dans le cadre du respect des bases légales et administratives du processus d'approvisionnement des intrants en République du Bénin,

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'importation d'intrants agricoles est conditionnée à l'obtention **d'un agrément professionnel** de distributeur d'intrants.

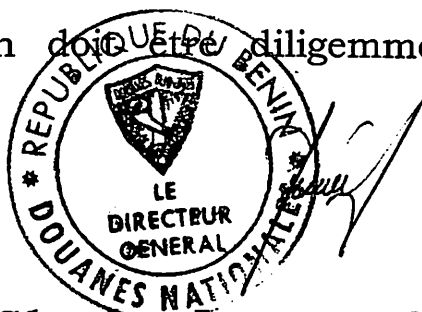
Cet agrément est accordé par les structures compétentes du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (**MAEP**) conformément aux dispositions de la loi citée en première référence.

Par ailleurs, il me paraît important de rappeler, qu'en dehors de l'agrément sus évoqué, il est exigé de tout importateur d'intrants, **un certificat phytosanitaire** à l'importation conformément à l'arrêté cité en deuxième référence.

En conséquence, j'invite tous les Chefs d'unité à faire de l'agrément et du certificat, des documents obligatoires pour la recevabilité des dossiers d'importation d'intrants.

J'attache du prix à l'exécution correcte et diligente de la présente note de service qui doit être largement commentée à tous les agents en service sous vos ordres et transcrite au registre d'ordre.

Toute difficulté d'application doit être diligentement portée à ma connaissance.



Charles Inoussa SACCA BOCO.-

COPIES :

- PR « ATTENTION CHARGE DE MISSION ATCR »

- MEF }
- MAEP } « A TITRE DE COMPTE RENDU »

- AIC }
- DGRN } « POUR INFOS »
- DGGN }
- SODECO }